

**Pour publication immédiate**

**Le 5 juillet 2011**

**Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières publient des indications sur les pratiques de commercialisation des gestionnaires de portefeuille**

**Vancouver** – Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié aujourd’hui l’Avis du personnel 31-325 afin de proposer aux gestionnaires de portefeuille des pratiques en matière d’établissement, de révision et d’utilisation des documents de commercialisation.

Les indications fournies dans l’avis reposent sur les résultats d’une inspection ciblée des pratiques de commercialisation de plus de 50 gestionnaires de portefeuille réalisée récemment par les ACVM. Ces dernières encouragent les gestionnaires de portefeuille, de même que les autres sociétés et personnes physiques inscrites, à évaluer leurs pratiques de commercialisation d’après ces indications et à circonscrire les points susceptibles d’amélioration.

« Afin de mieux protéger la communauté des investisseurs, il est nécessaire pour les autorités en valeurs mobilières de comprendre comment les gestionnaires de portefeuille commercialisent leurs services et leur expérience et comment ces efforts influencent les investisseurs », a déclaré Bill Rice, président des ACVM et président-directeur général de l’Alberta Securities Commission. « Les résultats de l’inspection bénéficieront également aux intervenants du secteur, car ils ont mené à de nombreuses recommandations visant à aider les gestionnaires de portefeuille à remplir leur obligation légale d’agir de bonne foi et avec honnêteté et équité dans leurs relations avec leurs clients. »

Les ACVM fournissent en outre aux sociétés et à leurs employés inscrits des indications sur l’utilisation des médias sociaux à des fins de commercialisation et sur les défis que leur popularisation pourrait soulever en matière de supervision.

L’avis expose une série de recommandations destinées à aider les gestionnaires de portefeuille à veiller à ce que leurs pratiques de commercialisation respectent la législation en valeurs mobilières, et à ce que les déclarations faites aux investisseurs ne soient pas fausses ou trompeuses.

Les pratiques proposées dans l’avis portent sur les thèmes suivants :

- l’établissement et l’utilisation d’information hypothétique sur le rendement;
- les affirmations exagérées et infondées;
- les politiques, les procédures et les contrôles internes;
- l’utilisation d’indicateurs de référence;
- les composites de rendement;
- l’emploi des noms;
- les autres problèmes relatifs au rendement;
- les problèmes relatifs à l’information fournie.

Les ACVM sont le conseil composé des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada. Elles coordonnent et harmonisent la réglementation des marchés des capitaux du Canada.

– 30 –

## **Renseignements**

Sylvain Théberge  
Autorité des marchés financiers  
514-940-2176

Mark Dickey  
Alberta Securities Commission  
403-297-4481

Ainsley Cunningham  
Commission des valeurs mobilières  
du Manitoba  
204-945-4733

Natalie MacLellan  
Nova Scotia Securities Commission  
902-424-8586

Janice Callbeck  
PEI Securities Office  
Office of the Attorney General  
902-368-6288

Graham Lang  
Registraire des valeurs mobilières  
Yukon  
867-667-5466

Donn MacDougall  
Bureau des valeurs mobilières  
Territoires du Nord-Ouest  
867-920-8984

Richard Gilhooley  
British Columbia Securities Commission  
604-899-6713

Carolyn Shaw-Rimmington  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416-593-2361

Wendy Connors-Beckett  
Commission des valeurs mobilières  
du Nouveau-Brunswick  
506-643-7745

Jennifer Anderson  
Saskatchewan Financial Services  
Commission  
306-798-4160

Doug Connolly  
Financial Services Regulation Div.  
Terre-Neuve-et-Labrador  
709-729-2594

Louis Arki  
Bureau des valeurs mobilières  
Nunavut  
867-975-6587